

Procédure de fonctionnement des secteurs

AQRP BAS-SAINT-LAURENT

Contexte :

La présente procédure vise à uniformiser les façons de faire dans les trois secteurs du Bas St-Laurent et ce, dans le respect des politiques administratives de l'AQRP.

Les responsabilités du Conseil régional :

Selon les règlements généraux, la gestion financière régionale, incluant les secteurs, est sous la responsabilité de la présidence régionale et de la trésorerie régionale.

Le budget du comité de secteur est déterminé par le conseil régional. Ce budget est puisé à même l'allocation pour les activités puisque le fonctionnement du secteur est destiné uniquement à l'organisation d'activités pour les membres. Cet argent, peut, en tout temps, être récupéré par le conseil régional en cas de besoin.

Aussi, la trésorerie régionale doit faire un suivi adéquat du respect des procédures administratives.

C'est dans le cadre de ces responsabilités que ce document a été élaboré. En premier lieu, il est important de préciser qu'une activité n'est pas une réunion des membres du comité de secteur. C'est une invitation qui est adressée à tous les membres du secteur et qui en détermine les modalités (date, lieu, heure, thème et coût).

1. Les responsabilités d'un responsable de secteur

- Produire une copie du compte-rendu de chaque réunion du conseil de secteur au conseil régional;
- S'assurer d'une bonne gestion financière du budget alloué par le conseil régional;
- Respecter le budget alloué par le Conseil régional en terme d'activités et de fonctionnement;
- Tenir un nombre maximal de 5 réunions par année avec les membres du conseil de secteur;
- Respecter les modalités de fonctionnement approuvées par le Conseil régional;
- Ne facturer aucun frais de déplacement en vue d'organiser une activité ou de planifier une réunion du comité de secteur. Ces déplacements peuvent être jumelés avec les déplacements personnels;
- Fournir les pièces justificatives pour toutes les activités financées;
- Fournir la liste des présences pour chaque activité;
- Si besoin, trouver une salle à faible coût pour ses réunions, ex. : organisme communautaire, réseau de la santé

2. Dépenses admissibles pour les membres du conseil de secteur
 - Les membres du conseil de secteur, s'ils résident à moins de 16 km du lieu de la réunion, recevront un montant de 8\$ par participation à une rencontre du conseil de secteur pour un maximum de 40\$ par année et versé une fois l'an.
 - Les membres dont le lieu de résidence est à plus de 16 km du lieu de la réunion, recevront une indemnité prévue à la politique administrative de l'AQRP (0.60\$/km) sur présentation de pièces justificatives.
 - Les membres dont le lieu de résidence est à plus de 40 km du lieu de la réunion, recevront un remboursement pour le repas selon les tarifs fixés dans les politiques administratives de l'AQRP sur présentation de pièces justificatives.

3. Dépenses admissibles pour un repas, dans le cadre des activités des membres:
Le conseil de secteur identifie l'activité et le coût brut qu'il devra verser au(x) pourvoyeur(s) de l'activité pour l'ensemble des participants. Le trésorier effectue le paiement global une fois l'activité complétée.
 - Membres : le montant fixé vise un écart de +/- 15,\$ par rapport au prix coûtant du repas.
 - Non-membres : Le coût réel avec un écart de +/- 5,\$ par rapport au prix coûtant du repas.

4. Dépenses admissibles lors d'une activité pour les membres du secteur autre qu'un repas accompagnées de pièces justificatives.
 - Membres : une allocation selon le prix coûtant de l'activité.
 - Non-membres : Le coût réel de l'activité.

5. Dépenses admissibles pour les frais administratifs.
Ces dépenses incluent l'achat de la papeterie, cartouche d'encre, timbre-poste, location de salle. Dans le respect de l'environnement, il faut éviter, en autant que possible, de faire des photocopies des documents. Il est préférable d'utiliser l'internet. Elles sont remboursées sur présentation d'une pièce justificative.

6. Modalités de répartition de l'allocation pour les équipements informatiques.
Cette allocation est partagée entre le trésorier régional, le secrétaire régional, les trésoriers des secteurs et les secrétaires des secteurs. Cette allocation est versée en autant que la personne utilise ses équipements dans le cadre de ses fonctions au comité de secteur ou au régional.

7. Remerciement des bénévoles
Une fois par année, lors d'une activité de reconnaissance des bénévoles, le conseil de secteur rembourse le prix d'un repas à ses membres et à toute personne qui accomplit une tâche significative pour le conseil de secteur (ex : téléphoniste)

8. Toute dérogation à la présente procédure doit être autorisée soit par la présidence régionale ou la trésorerie régionale

Approuvé le 22 mai 2024 par le Conseil régional du Bas St-Laurent lors de sa réunion régulière